

Fuir une relation de violence lorsqu'une personne n'est pas de citoyenneté canadienne

Vous vivez au Canada, mais n'avez toujours pas votre citoyenneté canadienne?

Par exemple, vous avez peut-être été parrainé(e) par votre partenaire ou votre conjoint(e) pour venir au Canada. Ou peut-être fréquentez-vous quelqu'un au Canada?

Êtes-vous victime de mauvais traitements dans le cadre de votre relation ou êtes-vous à risque de l'être?

Il y a mauvais traitement lorsqu'une personne fait du mal à une autre personne. Les mauvais traitements peuvent être de nature physique, sexuelle, psychologique ou financière, ou encore, il peut s'agir de négligence ou autre. Ils peuvent ne se produire qu'une seule fois ou se produire à répétition au fil du temps.

Les mauvais traitements vont à l'encontre de la loi au Canada. Vous n'êtes pas obligé(e) de continuer à vivre dans une relation abusive pour conserver votre statut au Canada. DES OPTIONS S'OFFRENT À VOUS.

Les mauvais traitements fondés sur le genre vont à l'encontre de la loi au Canada. Cela comprend les mauvais traitements à un(e) conjoint(e) ou partenaire, la violence fondée sur le soi-disant « honneur », la mutilation des organes génitaux de la femme et le **mariage forcé**.

Vous NE devez PAS considérer l'information contenue dans ce document comme des conseils juridiques. Il ne s'agit que d'information générale sur les lois de l'Alberta.



Pour de plus amples renseignements, consultez la fiche de conseils **Qu'entend-on par mauvais traitement** à www.cplea.ca/francais/



Il y a **mariage forcé** quand au moins une des personnes qui se marie ne consent pas librement au mariage. Le mariage forcé diffère du mariage arrangé, pour lequel les deux parties acceptent de se marier. Dans un mariage forcé, une des deux personnes est contrainte de se marier, habituellement par des membres de la famille ou sous l'effet de menaces, de violence ou de manipulation.





Pour de plus amples renseignements sur votre demande ou votre statut, appelez les Services du Centre de soutien à la clientèle d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) au 1.888.242.2100 ou communiquez avec le bureau de l'IRCC où vous avez fait votre demande.

Devrai-je partir du Canada si je fuis une relation abusive?

Non. Vous n'êtes pas obligé(e) de continuer à vivre dans une relation abusive pour avoir le droit de rester au Canada.

Si vous avez votre résidence permanente :

Vous avez des droits et des libertés au Canada. Au Canada, les femmes et les hommes sont à égalité. Il existe des sources d'aide et de soutien. Celles-ci sont énumérées à la fin de ce document.

Si vous êtes en attente d'une décision concernant votre demande de résidence permanente :

Vous pouvez signaler les mauvais traitements que vous recevez à **Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada**. Son personnel en tiendra compte dans le cadre du traitement de votre demande.

Si vous avez un statut temporaire :

Vous pourriez avoir la possibilité de prolonger votre statut ou de le renouveler.

Si votre statut temporaire a pris fin :

Vous pouvez faire une demande de permis spécial pour rester au Canada, soit un **permis de séjour temporaire (PST)**. Vous pouvez aussi obtenir un tel permis pour vos enfants au Canada.

Le PST vous permet de fuir les mauvais traitements et vous donne le temps de considérer vos options. Vous pouvez travailler et gagner votre vie lorsque vous avez un PST. Et vous pourriez avoir la possibilité de faire une autre demande de PST lorsque le premier sera arrivé à échéance.

Pour obtenir un PST en cas de violence familiale :

1. Remplissez la demande et fournissez des preuves de mauvais traitements;
2. Sur l'enveloppe, écrivez le code « VF » pour que le personnel du bureau puisse voir rapidement que votre demande concerne de la violence familiale;
3. Envoyez votre demande au bureau d'IRCC le plus près de chez vous.

Si vous désirez rester au Canada en permanence, vous pourriez avoir la possibilité de faire une demande de résidence permanente pour motifs d'ordre humanitaire et de compassion. Votre demande doit contenir une description claire des mauvais traitements dont vous êtes victime. À l'extérieur de l'enveloppe, écrivez le code « VF » pour que le personnel puisse rapidement repérer votre demande.

Une autre option consiste à **rétablir** votre statut. Pour ce faire, vous devez faire une demande de rétablissement dans les 90 jours suivant la date d'expiration de votre statut. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez la page bit.ly/3G7dwLB

Si vous n'avez pas de statut au Canada :

Si vous n'avez pas de statut d'immigration ou de statut d'immigration temporaire (comme un permis de travail ou d'étude, un statut de visiteur ou un statut de demandeur d'asile), **obtenez de l'aide juridique sans tarder.**

Votre conjoint(e) ou partenaire abusif n'a pas le droit de vous faire expulser du Canada si vous fuyez votre relation abusive ou la signalez. Seuls les représentants officiels en immigration du gouvernement ont le droit de vous expulser du pays.

Obtenir de l'aide juridique

En vous entretenant avec un(e) avocat(e), vous pourrez mieux comprendre vos droits et vos options au sens de la loi. Votre situation pourrait s'accompagner de questions juridiques dont vous n'êtes pas au courant. Par exemple, si vous êtes d'un pays pour lequel le Canada ne renvoie pas les gens en raison de violation des droits de la personne, vous ne serez vraisemblablement pas déporté dans votre pays d'origine. Aussi, si vous avez des enfants, d'autres questions juridiques pourraient entrer en jeu.

Pour obtenir de l'aide juridique :

- Communiquez avec un centre de conseils juridiques **pro bono (gratuit)** dans votre région. Consultez la page www.lawcentralalberta.ca/clinics pour de plus amples renseignements à ce sujet.
- Communiquez avec **Legal Aid Alberta** (1.866.845.3425) pour déterminer si vous pouvez avoir accès à ses services. N'oubliez pas que vous devez rembourser Legal Aid pour les services rendus.
- Communiquez avec le **Lawyer Referral Service** (1.800.661.1095) pour obtenir le nom de trois avocats (probablement du domaine de l'immigration ou de la famille). Ils vous donneront une consultation gratuite d'une demi-heure, mais après cela, vous devrez payer pour recevoir leurs services.



Pour de plus amples renseignements sur le droit de la famille en Alberta, consultez la page www.cplea.ca/francais/

Le gouvernement du Canada fournit de plus amples renseignements sur son site Web : bit.ly/2Zj9Ky7

Autres soutiens :

- En cas d'urgence, composez le **9-1-1**.
REMARQUE : Si vous appelez la police et que votre statut est arrivé à échéance, elle pourrait décider d'appeler les autorités de l'immigration.
- Appelez les **Services du Centre de soutien à la clientèle de l'IRCC** pour obtenir de l'information sur votre statut de citoyenneté ou d'immigration. Pour parler à un(e) agent(e), choisissez l'option des victimes de mauvais traitements et de mariage forcé.
- Composez le **2-1-1** pour trouver les soutiens communautaires de votre région.
- Pour trouver un refuge d'urgence, appelez la **ligne d'assistance de la violence familiale** au 310.1818 ou consultez son site Web à www.alberta.ca/find-shelters.aspx (en anglais seulement).
- Les enfants doivent appeler la **ligne d'assistance Jeunesse, J'écoute** au 1.800.668.6868 ou consultez le site jeunessejecoute.ca

À propos de CPLEA

Le Centre for Public Legal Education Alberta (CPLEA) a comme mandat d'aider les Albertains à comprendre le droit. Nous publions des renseignements d'ordre juridique et judiciaire sur divers sujets par l'intermédiaire de nos sites Web, de nos ressources imprimées, de nos ateliers et ainsi de suite. Pour de plus amples renseignements, consultez notre site Web : www.cplea.ca (en anglais seulement)

© 2023

Legal Resource Centre of Alberta Ltd., Edmonton, Alberta
Exerçant ses activités sous le nom de : Centre for Public Legal Education Alberta

Vous NE devez PAS considérer l'information contenue dans ce document comme des conseils juridiques. Il ne s'agit que d'information générale sur les lois de l'Alberta.

Nous tenons à remercier l'Alberta Law Foundation et le ministère du Justice Canada pour le financement qu'ils nous ont accordé, ce qui permet de publier des documents comme celui-ci.

**Alberta LAW
FOUNDATION**



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Ressources

De plus amples renseignements sur la violence familiale et les autres fiches de conseils de cette série se trouvent sur **WillowNet**, site Web du CPLEA au sujet des lois sur la violence et les mauvais traitements en Alberta : www.willownet.ca (en anglais seulement).

- **Ligne d'information sur la violence familiale (Family Violence Info Line) : 310.1818**
Vous pouvez obtenir de l'aide anonyme, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, en plus de 170 langues.
- **Services aux victimes de l'Alberta (Victim Services Alberta) : 780.427.3460 ou www.alberta.ca/victim-services-units.aspx**
Obtenez de l'aide locale (en anglais seulement).
- **Services des tribunaux et de la justice (Court and Justice Services) :**
www.alberta.ca/court-and-justice-services.aspx
Obtenez de l'aide pour trouver les formulaires judiciaires ou des renseignements sur le processus judiciaire (en anglais seulement).
- **Centres de conseils juridiques de l'Alberta (Community Legal Clinics in Alberta) :**
www.lawcentralalberta.ca/clinics
Obtenez des conseils juridiques gratuits si vous avez un faible revenu (en anglais seulement).
- **Programme des ordonnances de protection d'urgence (Emergency Protection Order Program ou EPOP) de Legal Aid Alberta : 1.780.422.9222 (région d'Edmonton) ou 1.403.297.5260 (région de Calgary), ou www.legalaid.ab.ca/services/family-violence-matters/**
Obtenez de l'aide gratuite pour faire une demande d'EPO (en anglais seulement).
- **Centre Albertain d'information juridique www.infojuri.ca/fr/**
Obtenez de l'information juridique en français.



Qu'en pensez-vous?

Répondez à notre sondage d'une minute :

- saisissez ce code QR avec l'appareil photo de votre téléphone, ou
- allez à bit.ly/3g8tby9 (en anglais seulement).